

Regime Semi-Presidentiel au Bresil: Porquoi Pas?

Marcelo Leonardo Tavares

Professor Adjunto da Faculdade de Direito da Universidade do Estado do Rio de Janeiro, credenciado para atuar no Programa de Pós-Graduação Strictu Senso (Doutorado/Mestrado). Pós-doutor em Direito Público pela Université Lyon III/FR (Jean Moulin). Doutor em Direito Público pela Universidade do Estado do Rio de Janeiro (UERJ), com pesquisa realizada na Université Panthéon-Assas/FR (Paris II). Mestre em Direito Público pela UERJ. Graduado em Ciências Sociais pela Faculdade Nacional de Direito da Universidade Federal do Rio de Janeiro (UFRJ). Juiz Federal. Atuou como Magistrado Instrutor Criminal no Supremo Tribunal Federal (STF). marceloltavares@globo.com

.....

Resumé

Cet article examine les raisons pour lesquelles le présidentialisme de coalition brésilien centralise trop de pouvoir à l'Exécutif et n'établit pas de relations politiques transparentes. Après avoir étudié le régime semi-présidentiel et les principales critiques qui lui sont adressées par les juristes et politologues français, l'article propose la réforme du régime brésilien vers l'adoption du système semi-présidentiel. La dyarchie peut contribuer à la stabilité et à l'efficacité du gouvernement ainsi qu'à améliorer le dialogue entre les Pouvoirs.

Mots-Clés

Droit constitutionnel; Gouvernement; Système semi-présidential.

Semipresidentialism System in Brazil: Why Not?

Abstract

This article examines the reasons why Brazilian coalition presidentialism centralizes too much power in the Executive and why it does not establish transparent political relations. After studying the French semi-presidential regime and the main criticisms of the French community, the paper proposes the reform of the Brazilian system of government towards the adoption of a semi-presidential system. The dyarchy can contribute to stability and efficiency of the Government and to improve the dialogue between the Executive and Legislative powers.

Keywords

Constitutional law; Form of government; Semi-presidencialism system.

Sumário

Revista Publicum Rio de Janeiro, v.4, n.1., 2018, p. 34-53. http://www.e-publicacoes.uerj.br/index.php/publicum DOI: https://doi.org/10.12957/publicum.2018.33139

Introduction; 1. Le Presidentialisme de Coalition Bresilien: Une Usine de Crise; 1.1. Président

faible dans une présidence "impériale"; 1.2. Le président et le Congrès: une relation

«indécente»; 2. Le Pendule Politique Français; 3. La France n'est Egalement pas Satisfaite;

3.1. Des Critiques adressées à l'Exécutif; 3.2. Des critiques adressées à la relation entre les

Pouvoirs; 4. Régime Semi-Presidentiela Au Brasil: Une Idée Possible; 4.1. Suggestions pour

l'Exécutif; 4.2. Pour perfectionner le dialogue entre l'Exécutif et le Congrès; Conclusion;

Références.

Introduction

Le Brésil a adopté le système de gouvernement présidentiel depuis la proclamation de la

République en 1889. Les Constitutions promulguées au XXème siècle ont considéré le président en

tant que chef d'état et chef du gouvernement, choisi par l'élection populaire, sans la possibilité du

Congrès de le nommer ou de le renverser pour cause de la mauvaise gestion.

Le régime brésilien centralise trop pouvoir dans l'Exécutif et ne favorise pas le dialogue

institutionnel avec le Législatif. Il ne prévoit pas de mécanismes adéquats pour contourner les

crises politiques et contribue à la dégénérescence de la démocratie.

Depuis 1988 le Brèsil vit la plus longue période démocratique dans la République, mais pas

en douceur. En dépit de posséder de nombreuses vertus, d'avoir renforcé le Judiciaire et le

Parquet, de mettre en œuvre les droits sociaux, la Constitution actuelle¹ n'a guère pu organiser

une ingénierie politique vertueuse pour garantir le bon équilibre entre l'Exécutif et le Législatif et

stimuler l'exercice du pouvoir fondé sur l'idéologie.

Ce n'est pas normal de renverser deux présidents par impeachment en vingt-cinq ans et

d'observer, au début du siècle, le discrédit des institutions, y compris la Présidence, la Chambre

des représentants et le Sénat.²

Si les mécanismes politiques ne fonctionnent pas bien, serait-il possible d'imaginer une

autre régime de gouvernement au Brésil?

Peut-être. Il faut donc souligner que notre tradition républicaine ne semble pas adaptée au

parlementarisme.³ Les partis politiques sont faibles et les gens pensent qu'il doit y avoir un

¹ BRASIL. Assembleia Nacional Constituinte. **Constituição da República Federativa do** Brasil, 1988. Disponible:

< http://www.planalto.gov.br/ccivil_03/constituicao/constituicao.htm>. Accès: 14.04.2017.

² Le Brésil occupe la 79ème place parmi 176 pays dans le classement de la perception de la corruption en 2016 pour l'ONG Transparency International. Disponible:

http://www.transparency.org/news/feature/corruption perceptions index 2016#table. Accès: 04.04.2017.

³ SARTORI, Giovanni. "Nem presidencialismo, nem parlamentarismo". Novos Estudos CEBRAP nº 35, março

1993, p. 13.

président puissant, élu par le peuple. Ajouté à cela, le système parlementaire a été rejeté par

plébiscite en 1993.⁴ C'est pourquoi nous ne suggérons pas ici le changement le plus radical du

système au parlementarisme, dans un virage de 180°.

Cet article vise à vérifier si l'adoption du régime présidentiel au Brésil engendre de crises

fréquentes; si le système de gouvernement français favorise les relations entre les Pouvoirs et si

le semi-présidentialisme serait adéquat à la réalité brésilienne.

Au cours des soixante dernières années, le système français a stimulé la stabilité

démocratique. Le régime freina la lutte politique et encouragea la résolution des problèmes

institutionnels. De plus, le système peut articuler une base parlementaire formelle par la règle de

la majorité. Il reçoit bien sûr des critiques, mais il démontre pouvoir assurer l'efficacité du

gouvernement dans un environnement de liberté.

Nous ne proposons pas l'adoption du sémi-présidentialisme sans réflexion. La France et le

Brésil ont des défis et des réalités sociales différents. Il faut reconnaître néanmoins que le système

français équilibre les relations entre le président, le gouvernement responsable et le Législatif et il

permet aussi l'alternance du pouvoir. Donc, il convient de vérifier si cette expérience peut

contribuer à l'adoption de bonnes pratiques institutionnelles au Brésil.

1. Le Presidentialisme de Coalition Bresilien: Une Usine de Crise

Un bon système de gouvernement devrait être en mesure de: (i) permettre à la majorité de

gouverner; (ii) résoudre les crises politiques sans traumatisme; (iii) maintenir des relations

équilibrées entre les Pouvoirs; (iv) créer un contrôle efficace des actions du gouvernement par

l'opposition; (v) contribuer au respect des droits fondamentaux; (vi) commuter des courants

idéologiques au sein du gouvernement, et (vii) promouvoir des relations démocratiques.

Le régime présidentiel brésilien au fil des ans a permis au président de gouverner et il a

encouragé la protection des droits de l'homme. De même, des courants idéologiques opposées

ont eu accès au pouvoir. Ces considerations ne semblent pas être le problème, à l'exception de la

nature des mécanismes à la disposition du président pour obtenir l'efficacité dans la relation avec

le Congrès.

D'autre part, le système de gouvernement brésilien se comporte comme une usine de crise

face à laquelle il ne propose pas d'antidotes et ne favorise pas l'établissement de relations

politiques transparentes.

⁴ Le résultat a été favorable ao système présidentiel (55,67%). Disponible:

http://www.justicaeleitoral.jus.br/arquivos/plebiscito-de-1993>. Accès: 02.01.2017.

1.1. Président faible dans une présidence "impériale"

La perception générale indique que le président du Brésil est fort. Ce n'est pas toujours la réalité.

Quand il arrive, il est le résultat de la personnalité, de la démagogie dangereuse ou de l'utilisation

de certains instruments anti-républicains. La présidence peut être forte, mais pas nécessairement

celui qui l'occupe. Les présidents sont souvent incapables d'exercer pleinement le pouvoir et

d'exécuter le programme gouvernemental avec cohérence idéologique.5

Alors, quelle est la puissance de la présidence et la faiblesse du président au Brésil?

La présidence de la République est un organe puissant dans le cadre institutionnel.

Réunissant des fonctions d'état et la gestion du gouvernement (art. 84 de la Constitution), la

présidence a des tâches législatives (initiative exclusive en matière d'administration publique et de

budget, sanction ou droit de veto, demande d'urgence sur les projets et présentation des

propositions des lois constitutionnelles) et nomme aussi les juges des cours supérieures du

Judiciaire.

Une image comme celle-ci ne laisse aucun doute que, pour la présidence, y passent toutes

les exigences de la République.⁶ La présidence capte l'attention de tout le monde et elle semble

être le seul organisme d'état qui compte vraiment et qui a des conditions réalistes pour résoudre

les problèmes. Toute cela contribue à la personnalisation du pouvoir.⁷

En conséquence, toutes les crises vont à la Présidence.

En ce qui concerne le président, l'exercice des pouvoirs n'est pas facile. Le manque

d'engagement idéologique de la plupart des partis brésiliens oblige à la coalition des forces⁸ qui

n'ont pas d'affinités avec le programme du gouvernement. Si le soutien électoral est fragmenté en

plusieurs partis, le problème est plus grave. 9 Après l'élection, la coalition sans critère idéologique

démontre bien le pragmatisme d'obtenir la majorité à tout prix.

Par ailleurs, le président, chef du gouvernement impérial, doit tout savoir et prendre soin

de tout. D'une part, il a besoin de plonger dans les questions politiques ordinaires qui causent des

dégâts; d'outre part, il doit se dépêcher des zones de conflit institutionnel et prendre la posture

d'homme d'état.

⁵ Giovanni SARTORI. Ingeniería Constitucional Comparada. Cidade do México: FCE, 2005, p. 109.

⁶ MODERNE, Frank. "Les avatars du presidentialisme dans les états latino-américains". **Pouvoirs**, 2001/3 (n°

98), p. 68.

⁷ FRANCO, Afonso Arinos de Melo; PILA, Raul. **Presidencialismo ou Parlamentarismo?** Brasília: Senado

Federal, 1999, p. 12.

⁸ LIMONGI, Fernando; FIGUEIREDO, Argelina. "Instituições Políticas e Governabilidade — Desempenho do Governo e Apoio Legislativo na Democracia Brasileira". (In) A Democracia Brasileira: Balanço e Perspectivas

para o Século XXI. Belo Horizonte: Editora UFMG, 2007, P. 178.

 9 LAMOUNIER, Bolívar; NOHLEN, Dieter (Orgs.) **Presidencialismo ou Parlamentarismo** – Perspectivas sobre a

Reorganização Institucional Brasileira. São Paulo: Edições Loyola, 1993, p. 51.

Toute crise, même celle qui se produit dans des zones spécifiques du gouvernement, est

une crise du président. La surexposition peut éroder rapidement sa légitimité électorale. Si le

président est élu avec peu de marge de profit des votes, aux problèmes posés par une coalition

multipartite sera encore ajouté la difficulté de rallier la société post-électorale polarisée. 10

Un deuxième problème se présente. Le président ne se soumet pas au contrôle politique

du Parlement. Même en tant que chef de l'administration, comme quelqu'un qui prend soin de la

politique commune, il n'est pas responsable devant les représentants du peuple. Le reversement

du président brésilien dépend du procès d'impeachment, ce qui paralyse le gouvernement et

prolonge la crise plus qu'il ne devrait.

Le troisième problème existant correspond au mandat de quatre ans, trop court pour toute

personne qui souhaite conduire des orientations politiques à long terme. La possibilité de

réélection raccourcit davantage le mandat présidentiel pour laisser passer les besoins du candidat.

1.2. Le président et le Congrès: une relation «indécente»

La relation entre l'Exécutif et le Législatif est conçue formellement comme une séparation stricte.

Le pouvoir éxécutif doit s'occuper de la gestion interne et des relations internationales, et le

pouvoir législatif élabore la loi.

Dans la pratique, cependant, le président doit trouver des moyens informels pour influencer

le Congrès.

Comme le gouvernement ne participe pas à la phase législative de la discussion de la loi, le

président a besoin de déclencher la direction des partis qui le soutiennent au Parlement

d'approuver les actes de son intérêt.

Cela signifie que le président doit former une base parlementaire dont il n'est pas le

leadership formel (puisque les députés intègrent un autre Pouvoir) pour agir dans le Congrès.

Institutionnellement, c'est le "talon d'Achille" du régime. L'arrangement fonctionne, mais

il « prend son péage ».

Le système est efficace. Les chefs de gouvernement font respecter l'intérêt législatif de la

Présidence, et même ceux qui n'ont qu'une base parlementaire faible obtiennent l'approbation

des lois.11

¹⁰ Dilma Rousseff, élue en Octobre 2014, dès Mars 2015 avait seulement 12% d'approbation. Disponible: < http://g1.globo.com/politica/noticia/2015/04/governo-dilma-tem-aprovacao-de-12-indica-pesquisa-

ibope.htm>. Accès: 02.04.2017.

LIMONGI, Fernando. **O Poder Executivo na Constituição de 1988.** Disponible: http://www.academia.edu/14157387/O_Poder_Executivo_na_constitui%C3%A7%C3%A3o_de_1

988. Accès 03.04.2017, p. 21.

La stratégie pour obtenir l'efficacité du gouvernement et une majorité stable dans

l'inconfort de soutien atomisée est ce qu'on appelle le « présidentialisme de coalition ». 12

Des recherches récentes ont pour sujet la façon dont les présidents gouvernent dans la

coalition. L'une des plus importantes a été menée par l'Université d'Oxford. Le rapport produit à

partir de la récolte des informations fournies par les parlementaires de neuf pays indique

l'existence de cinq techniques principales utilisées par les présidents: la répartition du ministère, le contrôle de l'ordre du jour au Congrès, le contrôle budgetaire avec *pork barrel*, l'influence sur

les partis de la coalition et l'échange de faveurs. 13

L'utilisation des ces mécanismes varie d'un pays à l'autre et de gouvernement à

gouvernement. La combinaison dépend de certaines variables, telles que le système électoral, la

discipline des partis et la structure de l'Etat.

La recherche attire l'attention sur le fait qu'en 2011, Dilma Rousseff avait 85,88% du besoin

de coalition, ce qui montre la difficulté trouvée face à l'organisation de son gouvernement. Malgré

les législateurs conviennent que le principal mécanisme utilisé était l'allocation ministérielle (61%

des avis), l'accent est mis sur l'échange de faveurs (10%), ce qui suggère des relations dégénérés

entre les Pouvoirs.

Moins de la moitié des parlementaires brésiliens évalue que la coalition accentue la qualité

des politiques publiques (43%). D'une part, l'utilisation des mécanismes de la coalition apporte la

stabilité (78%), mais le coût polítique est élevé, car il encourage l'échange de faveurs (92%), affaiblit

les mécanismes de contrôle de l'Exécutif (92%) et conduit à l'appui opportuniste (98%). Cependant,

le point de vue pragmatique prévaut: 73% des parlementaires brésiliens ne soutiendrait pas un

président si son parti n'a pas obtenu les ministères au sein du gouvernement.

Le résultat de la recherche expose les effets néfastes du présidentialisme de coalition pour

la société et montre la dégradation politique du pays. L'usage ordinaire de l'échange de faveurs

donne un sentiment qu'il n'y a pas vraiment une autre façon de « faire de la politique », crée un

environnement institutionnel corrompu et forme une génération de politiciens qui ne connaît pas

d'autre réalité.

¹² ABRANCHES, Sergio. "O Presidencialismo de Coalizão: o Dilema Institucional Brasileiro". **Dados,** vol. 31 (n° 1) 1088 p. 21

1), 1988, p. 21.

¹³ CHAISTY, Paul; CHEESEMAN, Nick; Timothy POWER, Timothy. **The Coalitional Presidencialism Project. Research Report, January 2015: How MPs Understand Coalitional Politics in Presidential Systems.** Disponible: https://www.politics.ox.ac.uk/materials/publications/15239/ccp-research-report.pdf.

Accès: 12.01.2017. Le pays sont l'Arménie, le Bénin, le Brésil, le Chili, l'Équateur, le Kenya, le Malawi, la Russie

et l'Ukraine.

La situation au Brésil était tellement faible au début de 2015 que les chercheurs de

l'Université d'Oxford ont produit un rapport politique spécifique pour montrer la difficulté à

gouverner avec une Chambre des représentants intégrés de 28 partis. 14

Ils ont constaté que les répresentants ne croyaient pas que les coalitions améliorent le

processus législatif (35%). En outre, moins d'un tiers (29%) des députés a déclaré que les coalitions

contribuent à la qualité de la démocratie. Au contraire, ils soulignèrent que l'arrangement

institutionnel génère des pratiques potentiellement corrompus.

La conclusion de la recherche indiqua que le président Dilma Rousseff aurait de sérieuses

difficultés pour gouverner le pays au début de son second mandat (2015), en particulier au vu de

la situation économique dégradée, de la forte l'opposition dans le Congrès, des scandales de

corruption et du manque de soutien populaire.

Ce qui arriva a été plus grave. Peu après d'avoir être réélue, elle n'avait plus d'ordre du jour

législatif, elle a été abandonné par son parti et a été trahi par le principal parti de sa coalition (le

parti du vice-président). Le Sénat l'a révensée en 2016 par impeachment de douteuse légitimité.

Bref, le présidentialisme brésilien a des problèmes structurels difficiles à résoudre.

Ce qui sera proposé ici est donc l'adaptation du semi-présidentialisme au Brésil, puisque le

système est capable de maintenir la tradition de l'importance de la Présidence, alors qu'il peut

établir des relations de collaboration de meilleur qualité entre les Pouvoirs.

2. Le Pendule Politique Français

Le régime français prévoit au président de gouverner par l'action des ministres en période de

concordance et que le gouvernement le fasse en cohabitation. Au cours des soixante années de

son existence, le système a permis l'alternance idéologique au pouvoir. Il ne semble pas

encourager les pratiques politiques inappropriées.

Sa principale caractéristique est la flexibilité.

L'élection directe du président, le scrutin majoritaire des députés à deux tours et la

possibilité de dissolution de l'Assemblée Nationale dirigent le système vers la présidentialisation

pendant la concordance. Cependant, sans que les règles constitutionnelles soient modifiées, le

désaccord entre les majorités conduit le régime à la parlementarisation.

Ce basculement, toutefois, ne conduit pas au régime présidentiel pur dans la concordance,

ou au parlamentaire pur pendant la cohabitation, en raison des contrepoids institutionnels.

¹⁴ CHAISTY, Paul; CHEESEMAN, Nick; POWER, Timothy. The prospects for President Rousseff's Coalition Government in Brazil

january

2015.

https://www.politics.ox.ac.uk/materials/policy briefings/Policy Brief CH001.pdf. Accès: 12.01.2017.

Dans la concordance, le président doit partager le pouvoir avec le premier ministre, en

particulier, les actes qui nécessitent du contreseign. Sans nier l'importance présidentielle, le fait

est que l'Exécutif continue à être bicéphale. Il n'est donc pas possible de comparer la toute

puissance du président brésilien à la puissance du président au régime semi-présidentiel. En effet,

d'un côté, en France la possibilité du président de contrôler le Conseil des ministres donne sa

position de premier rang par rapport au gouvernement. D'un outre côté, il ne peut guère

gouverner sans le soutien du premier ministre.

Dans la cohabitation, le frein est également fondé sur le partage du pouvoir. Le premier

ministre, qui a le soutien majoritaire à l'Assemblée Nationale, doit respecter l'espace institutionnel

du président, en particulier dans le domaine des acts sans contreseign, de la défense e des relations

internationales.

La chance de démission fait que les ministres ne dévient pas des lignes directrices du

programme général présentés. L'hypothèse de la dissolution de l'Assemblée oblige les députés à

adopter le raisonnement coût-bénéfice pour bien maintenir ses mandats.

Ainsi, la disposition constitutionnelle empêche l'extrémisme politique et favorise le

dialogue institutionnel. En même temps, le Conseil constitutionnel peut agir comme contrepoids à

la volonté de la majorité, aidant à garantir les droits des minorités et le respect aux droits

fondamentaux.

Le système, évidemment, n'a que de vertu et la société française se plaint du

fonctionnement de quelques mécanismes institutionnels.

3. La France n'est Egalement pas Satisfaite

La plupart des critiques françaises posées se fondent sur l'argument selon lequel la relation entre

les Pouvoirs est déséquilibrée; que le président ne se soumet pas au contrôle politique; que

l'Assemblée Nationale est affaiblie dans l'exercice de leurs fonctions, 15 et que le système a perdu

sa capacité de fonctionner « à géométrie variable », comme un pendule politique entre la

concordance et la cohabitation. Les critiques disent que la légitimité populaire du chef d'état et la

proéminance du gouvernement dans l'élaboration de la loi transforment le pouvoir législative à

une instance d'pprobation des actes gouvernementaux.16

¹⁵ Selon Philippe BLACHÈR : "Le déclin politique (du Parlement) est le résultat de la 'rationalisation' du parlementarisme souhaitée par les constituants. Le Parlement n'est plus l'institution qui fait la loi (bien qu'il continue de la voter). Dans bien des cas, le Parlement agit telle une chambre d'enregistrement des textes

législatifs imposés par le Gouvernement (maître de l'initiative), rédigés par l'administration centrale et amendés, sous certaines conditions, par les parlementaires". Droit Constitutionnel, 3ª edição. Paris:

Hachette, 2014, p. 129.

¹⁶ Olivier DUHAMEL, lorsqu'il s´interroge sur l'origine du système présidentiel français, sans équivalent connu,

répond : "D'une combinaison complexe dans laquelle se mêlent un facteur premier, l'élection populaire

Il y a donc deux lignes réformatrices qui s'opposent aujourd'hui en France: (i) proposer une réforme structurelle, un nouveau pacte politique et la mise en œuvre de Vlème République, ¹⁷ c'est à dire, établir le présidentialisme ou le système parlementaire. Ces mouvements n'ont pas beaucoup d'adhésion, et (ii) proposer des modifications paramétriques, en particulier pour: (a) définir plus précisément les responsabilités du président, et (b) renforcer le rôle du Parlement, en particulier, la capacité de la manifestation de l'opposition.

La conclusion du Raport Bartolone est assez représentative des propositios paramétriques pour le perfectionnement du système semi-présidentiel et offre des réflexions importantes sur les défis politiques contemporains en France. ¹⁸

3.1. Des Critiques adressées à l'Exécutif

En ce qui concerne à l'Executif, quelques critiques sont fondées sur l'affirmation selon laquelle la Constitution a institutionnalisé la prépondérance du chef d'état sur le gouvernement et sur le Congrès, ¹⁹ cela qui laisse le chemin ouvert au hyper- présidentialisme. ²⁰

Les critiques soulignent deux dysfonctionnements principaux de l'Exécutif: (i) la fixation insuffisante du mandat présidentiel à cinq ans; et (ii) l'absence de responsabilités claires du président dans la Constitution.

En ce qui concerne la première critique, il y a, dans la communauté des juristes français, la conviction que le quinquennat amène le chef d'état au centre de l'arène politique et loin du rôle d'arbitrage institutionnel. Cela aurait réduit l'importance du premier ministre et de l'Assemblée. Le quinquennat aurait obstrué la cohabitation, l'un des principaux mécanismes de résolution des crises découlant de l'antagonisme idéologique, ce qui entrave le mouvement pendulaire du système politique.

directe du président, des données constitutionnelles, tels le droit de dissolution et la libre désignation du Premier ministre, et une culture politique française de servitude volontaire qui se perpétue à droite comme à gauche". "Une Démocratie à Part". **Pouvoirs** 2008/3 (n° 126), p. 25/26.

¹⁸ FRANCE. Assemblée Nationale. **Rapport 3100: Refaire la Démocratie**.. Disponible : < http://www2.assemblee-

nationale.fr/static/14/institutions/Rapport_groupe_travail_avenir_institutions_T1.pdf >. Accès: 10.12.2016. Les références à cette source seront dorénavant fait comme Rapport BARTOLONE.

¹⁹ François BASTIEN a déclaré, lors d'une réunion qui a eu lieu le 13.03.2015 au Comité Bartolone: "Pensée pour réduire le rôle d'un Parlement jugé structurellement instable et indiscipliné, et renforcer symétriquement le Gouvernement, avec un garde-fou présidentiel en cas de crise, elle abrite désormais un jeu politique totalement différent: un Président de la République tout puissant, ayant accaparé l'essentiel du pouvoir gouvernant, s'appuie sur une majorité parlementaire à sa dévotion, sans contre-pouvoirs à la mesure de sa puissance". Rapport BARTOLONE, p. 75.

²⁰ LAQUIÈZE, Alain. "Le Modele du Régime Présidentiel sous la Ve République." **Droits** 2006/1 (43), p. 45-60; LE DIVELLEC, Armel. "Le Prince Inapprivoisé. L'Indétermination Structurelle de la Présidence da le Ve République (Simultanément une Esquisse sur l'Étude des Rapports entre 'Droit de la Constitution' et Système de Gouvernement)". **Droits** 2006/2 (n° 44), p. 137.

¹⁷ Par example, BASTIEN, François. **Misère de la Ve République**, Denoël, 2001.

C'est à dire, le président serait moins préoccupé pour assurer le bon fonctionnement des pouvoirs publics, la continuité de l'état, l'indépendance nationale, l'intégrité territoriale et le respect des traités (art. 5), et plus incliné à conduire directement la politique de la nation (art. 20).

La réduction du mandat déséquilibre les relations entre l'Exécutif et l'Assemblée Nationale. ²¹ Le quinquennat ne permet plus au président de maintenir un certain écart par rapport aux questions politiques ordinaires²² parce que, dès le premier jour, il doit penser à la possibilité de réélection, ce qui l'oblige à une exposition médiatique constante, à être au centre des faits publiques.

Le court mandat peut sembler renforcer la présidence, mais en réalité il l'affaiblit. La forte insertion du président dans la politique ordinaire cause de graves dégâts à son image institutionnelle et confond son rôle avec celui du premier ministre.²³

Le président a la tendance à goûter à la phase d'impopularité rapidement, entraînant ce que l'on peut déjà appeler « la malédiction du quinquennat», puisque les présidents élus selon des nouvelles règles ne pouvaient pas être réélus ou même essayer de l'être (Nicolas Sarkozy et François Hollande).24

Sur ce sujet, le principal propos aujourd'hui est de retour au septennat. Le plus grand mandat tend à neutraliser les problèmes identifiés.²⁵ Le président pourra fournir des directives générales du gouvernement et prendre soin du développement et de l'indépendance nationale.

Revista Publicum

²¹ PONTHOREAU, Marie-Claire. "Le Président de la République: une Fonction à la Croisée des Chemins". **Pouvoirs** 2001/4 (n° 99), p. 41.

²² Charles De Gaulle n'était pas d'accord sur l'opportunité de la coïncidence des mandats. Il a déclaré lors de la Conférence de Presse du 31 Janvier, 1964: "Alors, moi je crois qu'il ne faut pas que dans la France, telle qu'elle est, le Président soit élu en même temps que les députés. Ce qui mêlerait sa désignation à la lutte des partis, ce qui altèrerait le caractère et abrègerait la durée de sa fonction. Et je ne crois pas non plus qu'il soit normal, ici, de confondre dans la même personne, le Président de la République et le Premier Ministre.." http://fresques.ina.fr/de-gaulle/fiche-media/Gaulle00382/conference-de-presse-du-31-de-gaulle/fiche-media/Gaulle00382/conference-de-presse-du-31-de-gaulle/fiche-media/Gaulle00382/conference-de-presse-du-31-de-gaulle/fiche-media/Gaulle00382/conference-de-presse-du-31-de-gaulle/fiche-media/Gaulle00382/conference-de-presse-du-31-de-gaulle/fiche-media/Gaulle00382/conference-de-presse-du-31-de-gaulle/fiche-media/Gaulle00382/conference-de-presse-du-31-de-gaulle/fiche-media/Gaulle00382/conference-de-presse-du-31-de-gaulle/fiche-media/Gaulle00382/conference-de-presse-du-31-de-gaulle/fiche-media/Gaulle00382/conference-de-presse-du-31-de-gaulle/fiche-media/Gaulle00382/conference-de-presse-du-31-de-gaulle/fiche-media/Gaulle00382/conference-de-presse-du-31-de-gaulle/fiche-media/Gaulle00382/conference-de-presse-du-31-de-gaulle/fiche-media/Gaulle00382/conference-de-presse-du-31-de-gaulle/fiche-media/Gaulle00382/conference-de-presse-du-31-de-gaulle/fiche-media/Gaulle00382/conference-de-gaulle/fiche-de-gaulle/fiche-de-gaulle/fiche-de-gaulle/fiche-de-gaulle/fiche-de-gaulle/fiche-de-gaulle/fiche-de-gaulle/fiche-de-gaulle/fiche-de-gaulle/fiche-de-gaulle/fiche-de-gaulle/fiche-de-gaulle/fichjanvier-1964.html>. Accès: 18.03.2017.

Marie-Claire PONTHOREAU a affirmé au Comité Bartolone, "L'introduction du quinquennat, en particulier, était présentée comme le moyen d'éviter la cohabitation; le septennat était de plus perçu comme antidémocratique, le Président ne donnant pas suffisamment la parole au peuple depuis l'abandon de la pratique gaullienne du référendum par les successeurs du Général. Mais le guinquennat a eu pour effet de renforcer le présidentialisme majoritaire; la réforme s'est, de plus, accompagnée de l'inversion du calendrier électoral, ce qui a eu pour conséquence de faire des élections législatives une simple confirmation de l'élection présidentielle – elles ont perdu leur autonomie. Désormais, la majorité présidentielle et la majorité parlementaire se confondent". Rapport BARTOLONE, p. 83.

²³ Il y a ceux qui ne sont pas d'accord. Guy CARCASSONNE fait valoir que la réduction du mandat et le calendrier de l'élection du président aux députés n'a pas vraiment changé les relations institutionnelles. "Immuable Ve République". Pouvoirs 2008/3 (126), p. 30/31.

²⁴ Dans la même direction, GHEVONTIAN, Richard. "Quinquenat: Louis Favoreu Avait Raison." Revue Française de Droit Constituttionnel 2014/4 (n° 100), p. 957.

²⁵ Alain TOURRET, session du Comité Bartolone au 13 mars 2015. Rapport BARTOLONE, p. 83. GICQUEL, Jean-Éric. "Équilibres et Déséquilibres sous la Ve République". Revue Française de Droit Constitutionnel 2015/2 (n° 102), p. 273; LAZORTHES, Frédéric. "Le liberal et la Constituttion de la Ve République: Aron et le Complexe Français du Pouvoir Exécutif." Droits 2006/2 (n° 44), p. 59-70.

La deuxième critique adressée à l'Exécutif est que la puissance présidencielle est incompatible avec son irresponsabilité politique. Le raisonnement est le suivant: soit le président assume le rôle d'arbitre institutionnel sans responsabilité politique, soit il assume bien le gouvernement et peut être tenu pour responsable. Ce qui est inadmissible : un président

Il ne semble plus y avoir aujourd'hui un dysfonctionnement si grave. La responsabilité politique au sémi-présidentialisme est du gouvernement. Le chef d'état ne doit être renversé que par processus d'*impeachment*, une destituition prononcée par le Parlement constitué en Haute

Cour (art. 67/68).27

gouvernant irresponsable.²⁶

La dyarchie française met en évidence le président. Cependant, on ne peut pas oublier que le premier ministre est un acteur politique important, responsable de la mise en œuvre du programme gouvernemental et de bonnes relations entre les pouvoirs exécutif et législatif dans le

schèma institutionnel.²⁸

En outre, la plupart des mesures prises par le président subit un contrôle interne dans l'Exécutif, soit parce qu'elles résultent des délibérations du Conseil des ministres, soit parce

qu'elles doivent être ratifiés.

De toute façon, les pouvoirs du président ne sont pas exercés librement. Ils souffrent toujours d'une sorte d'évaluation ou de contrôle politique. À titre d'exemple, en ce qui concerne la nomination du premier ministre (art. 8), il faut bien évaluer l'acceptation du nom par les dirigeants parlementaires. Dans le cas contraire, il aura des difficultés à gouverner. La présentation d'un projet de loi à un référendum (art. 11) dépend de la proposition du premier ministre ou des deux chambres. La dissolution de l'Assemblée Nationale (art. 12) ne dispense pas la consultation aussi. Même si les consultations ne sont pas contraignantes, elles ont une valeur politique.

3.2. Des critiques adressées à la relation entre les Pouvoirs

L'orientation générale de la relation entre le gouvernement et le Législatif est défini par les articles 20 et 24 de la Constitution: «Le gouvernement détermine et conduit la politique de la nation(...) Le Parlement vote la loi. Il contrôle l'action du gouvernement. Il évalue les politiques publiques».

²⁶ Selon Philippe CIBOIS: "Un arbitre, c'est quelqu'un (…) est 'au-dessus de la mêlée': il doit bien connaître les règles du jeu (ainsi que les mauvais coups qui s'y donnent parfois afin de pouvoir s'y opposer), mais il doit être aussi suffisamment distancié pour ne pas être juge et partie. (…) depuis le début de la Ve République, les candidats à la présidence (ainsi que les candidates d'ailleurs) avaient toujours envisagé de n'être pas des arbitres mais bien plutôt des responsables des orientations politiques du pays". "Position: Sortir de la Monarchie Républicaine". **Esprit** 2014/10, p. 5-6.

²⁷ FRANCE. Assemblée Nationale. **Constitution de la République Française**, 1958. Disponible: http://www.assemblee-nationale.fr/connaissance/constitution.asp>. Accès: 14.04.2017.

²⁸ ELGIE, Robert. **Semi-Presidencialism in Europe**. New York: Oxford University Press, 1999, p. 69 et 72.

Dans le régime semi-présidentiel, le gouvernement agit avec le soutien de la majorité parlementaire, qui doit approuver les projets qui mettent en œuvre son programme. Le gouvernement dirige la rédaction de la loi, le Parlement l'adopte. L'opposition ne peut pas être empêchée d'influencier le résultat.²⁹

Cependant, la Constitution donne le rôle de premier rang à l'Exécutif, puisque le Parlement vote les projets présentés par le premier ministre (les députés peuvent présenter des propositions et des amendements bien sûr mais le gouvernement a le contrôle du processus). Même dans la phase de discussion, les Chambres ne sont pas à l'abri de l'ingérence du gouvernement

C'est la règle du jeu. Augmenter le rôle légiférant de l'opposition³⁰ va entraîner la paralysie du gouvernement par des blocages fréquents. Donc, je ne suis pas d'accord avec les propositions visant à réduire la participation du gouvernement dans le processus législatif.³¹

La question principale est d'améliorer le contrôle et l'évaluation des politiques publiques. Certains critiques disent que ce qui manque en France est la nécessité pour l'Exécutif de rendre compte de ses actions, de les expliquer et, en cas de contestation, de répondre pour eux.³²

Renforcer l'opposition est également renforcer la démocratie. Alors que le système de contrôle marche bien, il faut que la majorité ait cohésion dans le débat publique pour obtenir l'exécution du programme. De même, il est à l'opposition de travailler constamment pour démontrer les points non satisfaisants dans la mise en œuvre de la politique nationale.³³

En ce qui concerne l'enquête des ministres, il faut avoir un statut des droits de l'opposition, de sorte que ses membres aient accès aux actes de gouvernement, ce qui permetra l'exercice du droit de réponse du demandeur. Les commissions doivent avoir aussi des pouvoirs d'investigation efficaces. C'est essentiel pour controler les actions du gouvernement.³⁴

²⁹ Georges BERGOUGNOUS souligne, "Reconnaître l'opposition. Lui accorder toute sa place dans la function parlementaire, qu'il s'agisse de représenter, de légiférer ou de contrôler (...)" "Les Binômes Majorité-Opposition". **Pouvoirs** 2013/3 (n° 146), p. 43. Toutefois, je pense que le rôle principal de l'opposition dans un système comme le français est de ne pas légiférer, mais de contrôler le gouvernement. VANDENDRIESSCHE, Xavier. "Le Parlement entre Déclin et Modernité." **Pouvoirs** 2001/4 (n° 99), p. 59-70

³⁰ L' art. 51-1 prévoit des droits parlementaires spécifiques aux groupes d'opposition et des minorités. Par conséquent, les termes ne sont pas synonymes. HÉRIN, Jean-Louis. "Les Groupes Minoritaires: un Nouveau Concept entre Droit et Politique". *Pouvoirs* 2013/3 (n° 146), p. 57-69. LASCOMBE, Michel; TOULEMONDE, Gilles. **Le Droit Constitutionnel de la Vème République**. Paris: L'Harmattan, 2015, p. 35. Carlos-Miguel PIMENTEL souligne que la majorité n'est pas définie comme le groupe parlementaire le plus nombreux, mais comme celui qui apporte son soutien au gouvernement. De même, l'opposition ne se définit pas comme une minorité mais comme un ensemble de forces politiques qui remettent en question le gouvernement. "L'opposition, ou le Procès Symbolique du Pouvoir." **Pouvoirs** 2004/1 (n° 108), p. 48.

³¹ Il y a bien sûr des ajustements qui pouvent être apportées à l'élaboration de la loi. Par exemple, il ne doit pas être si facile pour le gouvernement de contrôler le « temps parlementaire » (art. 45). PORTELLI, Hugues. "Le Temps Parlamentaire". **Pouvoirs** 2013/3 (n° 146) p. 71-82.

³² Bastien FRANÇOIS à la session du 13.03.2015, Comité Bartolone. Rapport BARTOLONE, p. 80.

³³ Marc SADOUN, Marc. "Oposition et Démocratie". Pouvoirs 2004/1 (n° 108), p. 6.

³⁴ BLACHÈR, Philippe. **Droit Constitutionnel**, 3^a edição. Paris: Hachette, 2014, p. 140/141.

D'autres formes de contre-pouvoir peuvent contribuer à l'équilibre institutionnel, en

particulier la transformation du Conseil constitutionnel en véritable Cour Constitutionnelle, à

l'instar d'autres pays européens comme l'Allemagne et l'Espagne. Il est important que le Conseil

ne se compose plus d'anciens présidents de la République³⁵ et que les noms designés soient submis

des débats publiques avant d'être adoptés.

4. Régime Semi-Presidentiela Au Brasil: Une Idée Possible

Au Brésil, l'architecture de toute réforme politique doit commencer par le perfectionnement des

systèmes électorale et des partis. Un régime politique, quelque soit, ne marchera pas bien avec

des partis politiques «de location», sans démocratie interne et sans ligne idéologique. 36

Il est suggéré que l'élection à l'Assemblée soit réalisée par scrutin majoritaire à deux tours,

avec un scrutin proportionnel dans un petit nombre de sièges. Le scrutin majoritaire tend à

encourager des coalitions dans les districts, ce qui réduit l'accès de la pensée politique radicale au

pouvoir. Cela améliore la representation démocratique directe. Les effets secondaires du scrutin

majoritaire, tels que la sous-représentation des minorités et l'affaiblissement du rôle du parti

politique dans le débat d'idées, peuvent être atténués par la sélection des quelques sièges au

scrutin proportionnel.37

Ces changements fourniront des conditions pour la formation d'un gouvernement stable et

encourageront des pratiques politiques plus transparentes.

Après, nous proposons l'adoption du régime semi-présidentiel, en prenant également en

compte les critiques actuelles qui lui sont apportées en France.

4.1. Suggestions pour l'Exécutif

Le pouvoir exécutif au Brésil devrait être bicéphale, partagé entre un président et un

gouvernement. Le président serait élu directement par le peuple dans le système majoritaire à

deux tours pour un mandat d'environ six ans, admis réélection. Le gouvernement serait integré par

le premier ministre et par des ministres, nommés par le président, qui mettrait fin au

gouvernement à la demande du premier ministre ou par la motion de censure votée à la Chambre

des répresentents.

35 Rapport BARTOLONE, p. 138.

³⁶ FRANCO, Afonso Arinos de Melo. **Problemas Políticos Brasileiros**. Rio de Janeiro: José Olympio Editora,

1975, p. 66.

³⁷ CINTRA, Antonio Octávio. (In) LAMOUNIER, Bolívar; NOHLEN, Dieter (Orgs.) **Presidencialismo ou Parlamentarismo – Perspectivas sobre a Reorganização Institucional Brasileira**. São Paulo: Edições Loyola,

1993, p. 215.

Le mandat présidentiel de six ans apporte au président les questions à moyen et à long

terme et le laisse loin de la lutte politique ordinaire. Le gouvernement sera responsable de

l'exécution des projets au jour le jour. Comme le mandat des deputés est de quatre ans, tous les

douze ans l'élection seront combinés, ce qui permettra au peuple, dans les élections

intermédiaires, de faire des ajustements dans la relation entre les Pouvoirs.

Sous la responsabilité du président devraient rester les fonctions de chef d'état et la

direction générale de l'administration publique, par le biais du premier ministre. Le président est

responsable de la garantie de l'indépendance nationale, de l'indissolubilité de l'Union, de la

défense et du développement national. Il assure l'application de la Constitution et veille à

l'harmonie entre les Pouvoirs. En tant que chef d'état, il est responsable de la politique étrangère,

des relations internationales.

Les actes du président (sans contreseign) pourraient être soumis à un vote de

désapprobation par les deux tiers du Congrès, à la demande du gouvernement. Ceci donnerait au

Président la possibilité d'invoquer le référendum. Ainsi, le président aurait une compétence

exclusive, mais il y aurait aussi un contrôle résiduel du Congrès et de la consultation populaire dans

les cas extrêmes. Même si le mécanisme de la désapprobation n'est pas exercés, cette prévision a

une grande puissance de dissuasion.

Le président peut être renversé par impeachment.

Le gouvernement sera soumis à une double responsabilité, au président et à la Chambre

des représentants. Pendant les périodes de concordance, le gouvernement répondra plus

directement au président et il prévaudra le modèle de responsabilité du présidencialisme. La

responsabilité bascula néanmoins s'il y a la cohabitation. Le gouvernement répond donc à la

Chambre.

On peut penser encore à instituer le renversement individuelle des ministres par motion de

censure. Si la Chambre de répresentants faire l'évaluation négative des affaires de certains

ministres et vote la motion, le premier ministre peut présenter la démission des ministres au

Président ou peut engager la responsabilité collective du gouvernement, ce qui peut donner lieu à

l'approbation d'une motion de censure collective.

La dyarchie du Exécutif a de nombreux avantages: maintenir la légitimité populaire du

président, permettre que le président soit l'arbitre institutionnel; rendre le gouvernement

responsable des décisions adoptées par le Conseil des ministres, et permettre que les crises soient

plus facilement résolues.

La double structure proposée apportera l'amélioration d'environnement politique du pays.

Elle va stimuler des relations institutionnelles à l'air libre, à base normative; elle va reconnaitre

Revista Publicum

officiellement le rôle du gouvernement dans l'action législative pour mettre en œuvre le

programme.

La dyarchie est la base d'un système de freinage dynamique qui doit empêcher la hyper-

présidentialisation.

Nous ne proposons pas ici que le système semi-présidentiel soit suivi par les états-membres

et par les municipalités. Les gouverneurs et les maires ne sont guère des chefs d'état et ils doivent

être directement responsables des actions de leurs gouvernements. Ils travaillent dans un

environnement politique moins complexe, ce qui rend inutile la symétrie.

Enfin, il faut investir à la formation d'un groupe de fonctionnaires qualifiés qui peuvent

assurer le principe de la continuité du service public. Un corps permanent de haut niveau, formé à

l'école d'excellence et qui a des garanties institutionnelles, contribuera à l'impartialité de la

fonction publique. Nous pouvons penser à quelque chose de similaire à la structure du civil service

anglais.

4.2. Pour perfectionner le dialogue entre l'Exécutif et le Congrès

Le périodes de concordance donneront au chef d'état la liberté de diriger la politique nationale,

laissant au gouvernement la tâche importante de la mise en œuvre du programme et des relations

avec le Congrès. L'élection populaire du président, l'élection des députés par scrutine majoritaire

et la possibilité de dissolution de la Chambre génèrent la présidentialisation du système.

Mais les contours du schéma proposé permettent également que la majorité dans la

Chambre ne corresponde pas à la coalition qui soutient le président. Dans ce cas, le président aurait

trois sorties: la démission; la dissolution de la Chambre ou la cohabitation. La démission du

président causerait une autre élection à l'Exécutif. La dissolution fera qu'il y ait lieu à une élection

des deputés (pas dans la première année de la législature). Ces deux mecanismes ont la tendance

vers un accord des majorités.

Dans le cas de la cohabitation, le Président doit continuer à exercer ses pouvoirs de façon

étroite, ce qui laisse plus de possibilités d'action au gouvernement dans la politique intérieure. Le

système aura donc tendance à la parlementarisation, donnant la priorité à l'Assemblée et au

gouvernement sur l'action du président.

Cette ingénierie institutionnelle peut réunir les avantages du pendule politique du

présidentialisme au parlementarisme et réduire la probabilité de crises. De plus, si l'affrontement

entre le Législatif et l'Éxécutif s'accroît, il y aura toujours le recours à la démission ou à la

dissolution.

Les instruments du système semi-présidentiel vont adoucir la rigidité de la séparation des

pouvoirs présidentialiste e vont obliger les organes d'agir plus étroitement, selon la Constitution,

Revista Publicum

et non par des procédures informelles qui finissent par dégénérer les relations publiques. De plus,

l'utilisation du systême semi-presidential au Brésil va réduire le risque de concentration du

pouvoir.

Dans la proposition semi-présidentielle, il est supposé que l'activité gouvernementale

consiste à légiférer au Congrès. Le gouvernement doit être le leader du processus législatif. Les

règles vont établir la collaboration entre les Pouvoirs, donner à l'Exécutif l'opportunité de mettre

en oevre son programme et d'être responsable en retour.

Le rôle principal de l'opposition au régime est de contrôler les actions du gouvernement et

des politiques publiques. L'opposition doit avoir des garanties institutionnelles pour une bonne

performance de la fonction et son statut doit permettre l'accès à l'information, aux séances

interpellations et aux commissions d'enquête. Dans le statut de l'opposition, il faut un modèle du

ghost government anglais, ce qui implique une relation directe avec les ministres qui occupent les

ministères correspondants au gouvernement.

Conclusion

Le régime brésilien de présidentialisme pur de coalition ne favorise pas le dialogue institutionnel

formel, centralise beaucoup le pouvoir éxécutif et ne dispose pas d'outils adéquats pour prévenir

et surmonter les crises politiques.

Depuis la Constitution de 1988, les présidents brésiliens ont réussi l'approbation des projets

de loi. Cependant, le coût institutionnel est grand. La répartition des ministères, le *pork barrel*

budgétaire et l'échange de faveurs ont contribué à la faiblesse des relations institutionnelles. Avec

cela, la séparation des pouvoirs devient fluide. L'Exécutif soumet l'Assemblée par l'utilisation de

pratiques immorales et parfois par la corruption.

Le manque de base institutionnelle adéquate des relations entre les Pouvoirs stresse le rôle

de la Cour Suprême, appelée à participer au débat sur la politique ordinaire pour arbitrer les

conflits qui devraient être résolus dans un autre domaine.

Il y a donc des problèmes difficiles à résoudre dans le système présidentiel brésilien si la

conception actuelle du régime est maintenue.

De l'étude de la structure opérationnelle du système semi-présidentiel français et de

l'analyse des principales critiques qui lui sont adressées, nous proposons une adaptation au Brésil,

compte tenu de la tradition d'avoir un président démocratiquement élu. Le changement de régime

doit être accompagnée d'une réforme électoral afin de réduire le nombre de partis, de

La proposition implique la mise en forme d'un système avec les lignes suivantes:

démocratiser son fonctionnement et d'assurer la formation de majorités stables.

(i) dyarchie dans l'Exécutif, partagé entre le président et le gouvernement;

Revista Publicum

(ii) flexibilité des relations politiques, en fonction de la réalité de la formation de majorités

(périodes de concordance et de cohabitation);

(iii) irresponsabilité politique du chef d'état devant le Congrès, avec la possibilité de

l'impeachment;

(iv) existence de quelques pouvoirs constitutionnels du président sans la nécessité de

contreseign, qui peuvent être désapprouvés par une large majorité du Congrès;

(v) formation du gouvernement par le choix du président;

(vi) double responsabilité politique collégiale du gouvernement, au président et au

Parlement;

(vii) possibilité de dissolution de la Chambre des représentants par le chef d'état;

(viii) influence formelle de l'Exécutif dans le travail législatif;

(ix) le rôle pertinent de l'opposition dans le contrôle des politiques publiques;

(x) fonctionnement du ghost government;

(xi) mise en place de la bureaucratie stable dans l'administration publique, selon le modèle

du civil service anglais.

La dyarchie du pouvoir éxécutif apportera une amélioration politique du pays. Elle va

stimuler des relations institutionnelles à base normative et va établir un système de freinage

dynamique et proportionnel pour empêcher l'hyper-présidentialisation.

Il est prévu que le régime fonctionne la plupart du temps en tant que système présidentiel

rationalisé. Il est nécessaire d'implanter la division au sein de l'Exécutif, a fin que le président

s'occupe des lignes d'action à long terme, alors que le gouvernement dialogue avec le Législatif

pour mettre en œuvre des politiques publiques. Nous pensons que la possibilité de destitution du

gouvernement et la dissolution de la Chambre ont un effet important d'éviter l'isolement des

institutions.

Même s'il y a la cohabitation (et il est prévu que cela pourrait éventuellement se produire),

nous pourrions extraire quelques bénéfices dans une majorité divisée, qui fera dialoguer la

présidence et le gouvernement soutenu par la Chambre . Si peut-être il y a une impasse, faisons

appel au peuple, ce qui serait une mesure rare. La cohabitation est un outil flexible pour encadrer

les occupants des postes dans le schema proposé.

De plus, l'Exécutif a beaucoup à gagner avec une bureaucratie permanente, un modèle

distinct de la faiblesse actuelle de nomination selon critères politiques.

La mise en œuvre du régime semi-présidentiel au Brésil est en mesure de contribuer à la

stabilité et l'efficacité du gouvernement, d'une part; et d'améliorer le niveau du dialogue et du

contrôle politique, d'outre part.

C'est une proposition, en toute évidence, sous réserve de la critique, mais qui est engagé dans le perfectionnement des institutions du pays.

Références

ABRANCHES, Sergio. "O Presidencialismo de Coalizão: o Dilema Institucional Brasileiro". **Dados,** vol. 31 (n° 1), 1988, p. 5-34.

BASTIEN, François. Misère de la Ve République, Denoël, 2001.

BERGOUGNOUS, Georges. "Les Binômes Majorité-Opposition". Pouvoirs 2013/3 (n° 146), p. 43-55.

BLACHÈR, Philippe. Droit Constitutionnel, 3ª edição. Paris: Hachette, 2014.

BRASIL. Assembleia Nacional Constituinte. **Constituição da República Federativa do Brasil**, 1988. Disponible: < http://www.planalto.gov.br/ccivil_03/constituicao/constituicao.htm>. Accès: 14.04.2017.

CARCASSONNE, Guy "Immuable Ve République". Pouvoirs 2008/3 (126), p. 27-35.

CHAISTY, Paul; CHEESEMAN, Nick; Timothy POWER, Timothy. **The Coalitional Presidencialism Project. Research Report, January 2015: How MPs Understand Coalitional Politics in Presidential Systems**. Disponible: https://www.politics.ox.ac.uk/materials/publications/15239/ccp-research-report.pdf. Accès: 12.01.2017.

CHAISTY, Paul; CHEESEMAN, Nick; POWER, Timothy. **The prospects for President Rousseff's Coalition Government in Brazil – january 2015**. Disponible: https://www.politics.ox.ac.uk/materials/policy briefings/Policy Brief CH001.pdf. Accès: 12.01.2017.

CIBOIS, Philippe. "Position: Sortir de la Monarchie Républicaine". Esprit 2014/10, p. 5-8.

CINTRA, Antonio Octávio. (In) LAMOUNIER, Bolívar; NOHLEN, Dieter (Orgs.) **Presidencialismo ou Parlamentarismo – Perspectivas sobre a Reorganização Institucional Brasileira**. São Paulo: Edições Loyola, 1993.

DUHAMEL, Olivier. "Une Démocratie à Part". Pouvoirs 2008/3 (n° 126), p. 17-26.

ELGIE, Robert. Semi-Presidencialism in Europe. New York: Oxford University Press, 1999.

FRANCE. Assemblée Nationale. **Constitution de la République Française**, 1958. Disponible: http://www.assemblee-nationale.fr/connaissance/constitution.asp>. Accès: 14.04.2017.

FRANCE. Assemblée Nationale. **Rapport 3100: Refaire la Démocratie**.. Disponible : < http://www2.assemblee-

nationale.fr/static/14/institutions/Rapport_groupe_travail_avenir_institutions_T1.pdf >. Accès: 10.12.2016.

FRANCO, Afonso Arinos de Melo; PILA, Raul. **Presidencialismo ou Parlamentarismo?** Brasília: Senado Federal, 1999.

Revista Publicum Rio de Janeiro, v.4, n.1., 2018, p. 34-53. http://www.e-publicacoes.uerj.br/index.php/publicum DOI: https://doi.org/10.12957/publicum.2018.33139 GHEVONTIAN, Richard. "Quinquenat: Louis Favoreu Avait Raison." **Revue Française de Droit Constituttionnel** 2014/4 (n° 100), p. 953-959.

GICQUEL, Jean-Éric. "Équilibres et Déséquilibres sous la Ve République". **Revue Française de Droit Constitutionnel** 2015/2 (n° 102), p. 265-276.

HÉRIN, Jean-Louis. "Les Groupes Minoritaires: un Nouveau Concept entre Droit et Politique". *Pouvoirs* 2013/3 (n° 146), p. 57-69.

LAMOUNIER, Bolívar; NOHLEN, Dieter (Orgs.) **Presidencialismo ou Parlamentarismo – Perspectivas sobre a Reorganização Institucional Brasileira**. São Paulo: Edições Loyola, 1993.

LAQUIÈZE, Alain. "Le Modele du Régime Présidentiel sous la Ve République." **Droits** 2006/1 (43), p. 45-60.

LASCOMBE, Michel; TOULEMONDE, Gilles. Le Droit Constitutionnel de la Vème République. Paris: L'Harmattan, 2015.

LAZORTHES, Frédéric. "Le liberal et la Constituttion de la Ve République: Aron et le Complexe Français du Pouvoir Exécutif." **Droits** 2006/2 (n° 44), p. 59-70.

LE DIVELLEC, Armel. "Le Prince Inapprivoisé. L'Indétermination Structurelle de la Présidence da le Ve République (Simultanément une Esquisse sur l'Étude des Rapports entre 'Droit de la Constitution' et Système de Gouvernement)". **Droits** 2006/2 (n° 44), p. 101-138.

LIMONGI, Fernando; FIGUEIREDO, Argelina. "Instituições Políticas e Governabilidade – Desempenho do Governo e Apoio Legislativo na Democracia Brasileira". (In) **A Democracia Brasileira: Balanço e Perspectivas para o Século XXI**. Belo Horizonte: Editora UFMG, 2007.

LIMONGI, Fernando. **O Poder Executivo na Constituição de 1988.** Disponible em: http://www.academia.edu/14157387/O Poder Executivo na constitui%C3%A7%C3%A3o de 1988. Accès em 03.04.2017.

MODERNE, Frank. "Les avatars du presidentialisme dans les états latino-américains". **Pouvoirs**, 2001/3 (n° 98), p. 63-87.

PIMENTEL, Carlos-Miguel. "L'opposition, ou le Procès Symbolique du Pouvoir." **Pouvoirs** 2004/1 (n° 108), p. 45-61.

PONTHOREAU, Marie-Claire. "Le Président de la République: une Fonction à la Croisée des Chemins". **Pouvoirs** 2001/4 (n° 99), p. 33-44.

PORTELLI, Hugues. "Le Temps Parlamentaire". Pouvoirs 2013/3 (n° 146) p. 71-82.

SADOUN, Marc. "Oposition et Démocratie". Pouvoirs 2004/1 (n° 108), p. 5-21.

SARTORI, Giovanni. "Nem presidencialismo, nem parlamentarismo". **Novos Estudos CEBRAP** n° 35, março 1993, p. 3-14.

In anniques Compatitudiques Companyado	Cidada da Mássiaas ECE 200E - 100	`
. Ingeniería Constitucional Comparada	. Cludue do Mexico, FCE, 2005, p. 103	I.

VANDENDRIESSCHE, Xavier. "Le Parlement entre Déclin et Modernité." **Pouvoirs** 2001/4 (n° 99), p. 59-70.

Enviado em: 12.03.2018 Aprovado em: 25.04.2018